

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

20130603\_DL\_01

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-  
CADRE « MATERIEL  
D'ACTIVATION DU RESEAU  
EN FIBRE OPTIQUE DE LA  
SOMME »**

**Date de convocation :**  
19 mars 2013

**Date de séance :**  
3 juin 2013

**Date d'affichage :**  
13 juin 2013

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 5

**Membres votants :** 5

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille treize, le trois juin à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

**Etaients présents :** Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX et Jean-Pierre TETU.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre TETU

**LE BUREAU**

- Vu la délibération n°4 du 30 avril 2008 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 15 mars 2013 ayant pour objet l'acquisition, la livraison, l'installation et la maintenance de matériels informatiques destinés à l'activation du réseau en fibre optique de la Somme,  
  
Considérant que les lots 1 et 2 sont constitués en accord-cadre multi-attributaires, pour lesquels au moins 3 titulaires seront désignés, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.  
Considérant que le lot 3 sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 3 juin 2013 pour l'attribution de cet accord-cadre

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** L'accord-cadre intitulé « Matériels d'activation du réseau en fibre optique de la Somme » est attribué aux sociétés suivantes :

LOT 1	Cœur de réseau Ethernet et routage	OCEALIS NTI BE FREE INEO
LOT 2	Equipements d'accès et de démarcation	OCEALIS NTI BE FREE INEO
LOT 3	Extension du backbone WDM	INEO

**ARTICLE 2 :** Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution de cet accord-cadre aux cocontractants retenus.

**ARTICLE 3 :** Les entreprises retenues pour chaque lot seront consultées au fur et à mesure des besoins pour la mise en œuvre des marchés subséquents, comme prévu dans le DCE du présent accord-cadre.

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé à attribuer et signer les marchés subséquents lorsque leur montant est inférieur au seuil des procédures formalisées. Dans le cas contraire, l'attribution sera soumise à la CAO et au Bureau.

**ARTICLE 5 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.